

## ALLOCATION COMPENSATRICE POUR TIERCE PERSONNE

(Uniquement pour les renouvellements, dans les autres cas voir le dispositif Prestation de Compensation du Handicap)

### • Bénéficiaires

La personne elle-même (bénéficiaire d'un taux d'Allocation Compensatrice entre 40 % et 80% attribué par décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

### • Conditions d'attribution

Avoir recours à une tierce personne pour les actes essentiels de la vie courante et être déjà bénéficiaire de cette allocation (renouvellement).

### Dépenses éligibles

Dépenses financées par l'Allocation Compensatrice (Justificatif de l'emploi ou de la présence d'une tierce personne (sauf pour les personnes mentionnées dans l'ancien article R.245-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles))

### • Montant de l'aide

- Versement mensuel d'une allocation selon le taux attribué par décision de la CDAPH.

### • Contact

DIRECTION DE L'AUTONOMIE



APPEL GRATUIT (depuis un fixe)

Adresse électronique : [asg@haute-marne.fr](mailto:asg@haute-marne.fr)

Toute autre correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental  
Direction de l'autonomie  
Service Prestations à l'Autonomie  
Hôtel du Département  
1 rue du Commandant Hugueny  
CS 62127  
52905 CHAUMONT Cedex 9